

REGLEMENT INTERIEUR MAISON DES JEUNES Tour Chabot/ Gavacherie 2016-2017

Fonctionnement

- 1) La Maison des Jeunes est ouverte à **TOUS** les jeunes à **partir de 14 ans**
- 2) Les horaires d'ouverture du local sont les suivants :

Périodes scolaires :

| Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 17h à 19h | 14h à 19h | 17h à 19h | 17h à 19h | 14h à 19h |
| | | | 20h à 22h | |

Vacances scolaires :

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-----------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| 15h à 19h | 15h à 18h30 | 15h à 19h | 15h à 19h | 15h à 19h |
| | 18h30 à 22h | | | |

Ces horaires pourront toutefois varier selon les activités proposées

3) Entrées et sorties des jeunes :

A leur arrivée à la maison des Jeunes, chaque jeune sera inscrit sur le cahier de présence prévu à cet effet.

Les départs et arrivées des jeunes sont en accès libre, dès qu'un jeune sort du local, il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'animateurs.

Le CSC n'est pas tenu d'informer la famille du départ du jeune.

4) Pour fréquenter la Maison des Jeunes et participer aux activités, il **est obligatoire d'être adhérent** au Centre Socio-Culturel du Parc.

5) Les inscriptions aux séjours et activités ne seront prises en compte qu'après règlement de celles-ci.

6) Les activités seront annulées la veille en dessous de 5 inscrits.

7) Les séjours seront annulés en dessous de 7 inscrits le mercredi précédent le départ.

Règles de vie de la Maison des Jeunes

8) Il est interdit de fumer à l'intérieur de la Maison (même à la fenêtre et dans la cour de derrière). Les mégots ainsi que les papiers et paquets de cigarettes sont à jeter dans les poubelles et cendriers prévus à cet effet.

9) L'alcool ainsi que toutes les substances illicites sont interdites à l'intérieur comme à l'extérieur de la Maison.

10) Les bagarres et violences verbales, comme toutes formes d'incivilité ne sont pas tolérées dans la structure. Le respect est de rigueur aussi bien entre jeunes que vis-à-vis des animateurs et personnes extérieures.

11) Chacun est responsable de l'état de propreté de la Maison et du rangement de celle-ci.

12) Le matériel est mis à votre disposition. Il devra être respecté et rangé après utilisation.

13) Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la Maison

14) Le non respect de ce règlement entraînera des sanctions individuelles voire la fermeture de la Maison des jeunes pour une durée indéterminée.

Je, soussigné(e)..... responsable
de.....atteste avoir pris connaissance de ce règlement.

Signature du jeune :

Signature du responsable légal :